

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 26/05/2026
Et
Publication ou notification du :
26/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DE BLOIS Bruno, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2026.

Présents : M. de BLOIS Bruno, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARCHAL Séverine,
MARTIN Muriel, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, CHABIN Raphaël, DELIGNY Frédéric, JEULIN Patrick,
ROBERT Arthur, ROBLEDO Olivier

Excusée avant donné procuration :
Mme MIALLET Julia à Mme COLLET Elisabeth

Excusé : M. PAQUES Pierre

A été nommé(e) secrétaire : M. ROBERT Arthur assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2026-28 – Bail et Fixation du loyer du logement communal sis 1, place de l'église

Le logement au-dessus de l'épicerie est vacant depuis sa rénovation car le locataire actuel de l'épicerie n'en avait pas l'utilité. Le changement de locataire de l'épicerie doit intervenir au 1^{er} juillet 2026 et la nouvelle locataire de l'épicerie souhaite bénéficier du logement à l'étage.

Afin de pouvoir louer ce logement, il est nécessaire de définir le montant du loyer qui sera appliqué et à partir de quelle date, et si une période de gratuité peut être donnée ou non. Il est précisé que ce loyer est net de charges car le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2027, le loyer mensuel du logement situé 1 place de l'église au-dessus de l'épicerie, à la somme de deux cents euros (200€), la nouvelle locataire bénéficiant de 6 mois de gratuité pour son installation.

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. ROBERT Arthur



En mairie, le 21/05/2026



Le Maire,
M. de BLOIS Bruno

